

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Nombre de conseillers	15
Présents	11

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia		X		COURTIN Sandrine
CABO Alexandre		X		
CABO Mickaël		X		
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah		X		
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie		X		
YVON Anne-Laure		X		
TOTAUX	9	6		

Convocation du 28 novembre 2023

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Angélique LOQUINEAU

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 17 octobre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de :

- Mr GUETTARD Hervé ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois
- Madame FOSSIER Emmanuelle, avocat au barreau de Blois

Après en avoir échangé, le conseil municipal propose de désigner Mr GUETTARD Hervé, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante, Mairie de Mulsans, 10 Route de Blois 41500 MULSANS.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une boîte aux lettres dédiée au sein de la mairie.

DÉLIBÉRATION 2023 – 044	PARTICIPATION SÉJOURS CLASSE DÉCOUVERTE « Séjours dans le temps »
-----------------------------------	---

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un mail en date du 6 décembre 2023 des représentants des parents d'élèves du RPI Maves-La Chapelle. Ces derniers informaient les communes du désengagement de 90 % de la CCBVL sur le séjour découverte pour les élèves des classes de CP et CE1.

Le Maire après avoir pris des renseignements auprès des enseignantes a eu le plan de financement. Il manquerait 2 611.20 € pour boucler le budget.

Il y a 47 enfants d'inscrits.

Les quatre mairies du RPI ont été sollicitées.

A ce jour, il y a 6 enfants de Mulsans scolarisés en CP ou CE1

Il est demandé au conseil municipal de se positionner pour le versement ou non d'une subvention à titre exceptionnelle à la coopérative scolaire.

Après en avoir débattu le conseil municipal par 0 voix pour, 3 abstentions et 7 voix contre, refuse de verser une subvention exceptionnelle pour le séjour classe découverte.

DÉLIBÉRATION 2023 – 045	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension du centre de secours de La Chapelle St Martin, les immobilisations comptabilisées au compte 2041412 « Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations » doivent obligatoirement être amorties. Cette immobilisation correspond au versement de notre quote part à la Mairie de la Chapelle St Martin d'une subvention pour les travaux d'extension du centre de secours à La Chapelle St Martin réalisés en 2021 pour une valeur de 4 842.95 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de fixer la durée de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la Mairie de La Chapelle St Martin d'une valeur de 4 842.95 € à 5 ans.
- De fixer la première année d'amortissement à 2023.
- Le versement annuel de 968.59 € à compter de 2023 jusqu'en 2028
- D'inscrire les crédits correspondant au budget 2023 par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des régularisations de fin d'année sont nécessaires pour équilibrer les comptes et permettent de solder les factures

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) Constructions	969.00	28041412 (040) Bâtiments et inst.	969.00
2313 (23) – 2022002 constructions	- 1 450.00		
2313 (23) – 2022003 constructions	1 450.00		
	969.00		969.00

FONCTIONNEMENT

615221 (011° Bâtiments publics	- 1021.00		
678 (67) Autres charges exception	30.00		
6811 (042) Dot aux amort	969.00		
6817 (68) Dot aux prov pour dépré	22.00		
Total	969.00	Total Recettes	969.00

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- Montant budgétisé d'investissement 2023 : 129 137.38 €
- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » - 25 743 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 103 394.38 € (< 25% x 25 848.60 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissements nouvelles avant le vote du budget 2024, dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2138	Abribus	4 037€
23	2313	Architecte	5 000€
23	2315	Voirie	9 800 €

**DÉLIBÉRATION
2023 – 048**

TRAVAUX SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT A ÉPIEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation et d'aménagement des trottoirs et du ralentisseur d'Épiez sont nécessaires compte tenu de leur dangerosité.

A savoir qu'il est nécessaire de faire une réfection des trottoirs avec écoulement des eaux pluviales vers les caniveaux, et d'autre part évacuation des eaux pluviales stagnantes dans les regards vers un puisard existant.

Différentes entreprises ont été consultées :

- DEHÉ montant du devis : 20 655.00 € H.T. soit 24 786.00 € T.T.C.
- BOURDIN Paysage montant du devis : 16 204.00 € H.T. soit 19 444.80 € T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis de l'entreprise BOURDIN Paysage pour un montant de 16 204.00 € H.T. soit 19 444.80 € T.T.C.

Le devis ne pourra être signé qu'après acceptation des subventions demandées.
Le Conseil Municipal autoriser le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2023 – 049	SUBVENTION DOTATION DE SOLIDARITE RURALE
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation et d'aménagement des trottoirs et du ralentisseur d'Epiez sont nécessaires compte tenu de leurs dangersités.

A savoir qu'il est nécessaire de faire une réfection des trottoirs avec écoulement des eaux pluviales vers les caniveaux, et d'autre part évacuation des eaux pluviales stagnantes dans les regards vers un puisard existant, le coût des travaux s'élève à 16 204.00 € soit 19 444.80 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de demander la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter la DSR auprès du Conseil Départemental et l'autoriser à signer les différents documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2023- 050	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
---	---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Mulsans peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Sécuriser l'accès à l'abribus en corrigeant les défauts existants au niveau du ralentisseur, a savoir drainage des eaux pluviales responsables des flaques d'eaux de dégradations de la voirie, obligeant les enfants à contourner les obstacles en marchant sur la route rendant l'accès à l'abribus relativement dangereux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 16 204.00 € H.T soit 19 444.80 € T.T.C

Il souhaite également la signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour permettre à la commune de récupérer le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et l'autorise à signer les documents nécessaires à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Le Maire informe le conseil municipal que le club d'entreprises des portes de Chambord, la ville de Mer et le Comité des fêtes nous ont fait part de l'organisation d'une course de caisse à savon le 8 juin 2024. Il est demandé aux communes membres de la CCBVL de bien vouloir réfléchir à une inscription par commune.*
- ❖ *Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'un administré de Bonpuits pour l'installation de panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h dans Bonpuits. Le conseil municipal à l'unanimité répond non à cette demande et charge le Maire de transmettre la réponse à l'administré. Ce dernier souhaite également qu'une signalisation soit installée pour informer des limites de la commune avec celle de Maves, et demande également que les nids de poules soient réparés. Le conseil municipal charge le Maire d'informer l'administré que la route étant communautaire la demande sera transférée à la CCBVL.*
- ❖ *Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion à eu lieu le 20 novembre avec les maires des quatre communes et la CCBVL sur un projet d'étude de nouvelle école sur le RPI.*
- ❖ *Le Maire informe le conseil municipal que l'abribus sera posé aux alentours du 15 janvier. La région refuse de subventionner notre demande.*
- ❖ *Didier Cherruau présente la société VIATEC. La commune a demandé à cette entreprise un audit sur l'état de la voirie communale. Nous avons reçu le devis de l'entreprise qui s'élève à 5 800 € T.T.C pour faire l'audit. Bénédicte Gautier propose de se renseigner auprès d'un conseiller municipal d'une autre commune où l'audit a déjà été réalisé. Nous allons demander à la COLAS de nous établir également un devis.*
- ❖ *Le Maire propose au conseil municipal de faire la demande de subvention auprès de l'Etat pour le complément de l'éclairage public rue des carrières, et le city park.*

Fin de la séance : 20h 10

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX



Le secrétaire de séance

Angélique LOQUINEAU